

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-088-0001 DU 29 MARS 2023
PORTANT CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
2013-178-0003 EN DATE 27 JUIN 2013 ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2008-283-009 EN DATE DU 9 OCTOBRE 2008 ET PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE LA LOI DU 16 OCTOBRE 1919 MODIFIÉE ET DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT D'UTILISER L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE DU
COURS D'EAU « LA LIMAGNOLE » POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE USINE
HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;
- VU** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-DIR-2023-034-0002 en date du 3 février 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès Delsol directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° DDT-DIR-2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-178-0003 en date du 27 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-283-009 en date du 9 octobre 2008 et portant autorisation au titre de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et de l'article L.214-3 du code de l'environnement d'utiliser l'énergie hydraulique du cours d'eau « la Limagnole » pour le fonctionnement d'une usine hydroélectrique sur le territoire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- VU** le message électronique en date du 3 février 2023 par lequel Monsieur Julien Bonnefoi déclare que la société exploitante de l'usine des Faux est la SAS FIDES ENERGIE ;
- VU** la procédure contradictoire et l'absence d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

ARRÊTE :

Article 1 - modification

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-178-0003 en date du 27 juin 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

1 – autorisation de disposer de l'énergie

La S.A.S. Forces Motrices de la Limagnole, désignée ci-après « le permissionnaire », est autorisée, au titre de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et de l'article L.214-3 du code de l'environnement, dans les conditions du présent arrêté, à disposer de l'énergie de la rivière « la Limagnole » pour exploiter l'usine hydroélectrique des Faux, dont l'aménagement est situé sur le territoire de la commune de Saint Alban sur Limagnole dans le département de la Lozère, et destinée à la production d'énergie hydroélectrique.

Lire :

1- autorisation de disposer de l'énergie

La S.A.S. FIDES ENERGIE, désignée ci-après « la permissionnaire », est autorisée, au titre de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et de l'article L.214-3 du code de l'environnement, dans les conditions du présent arrêté, à disposer de l'énergie de la rivière « la Limagnole » pour exploiter l'usine hydroélectrique des Faux, dont l'aménagement est situé sur le territoire de la commune de Saint Alban sur Limagnole dans le département de la Lozère, et destinée à la production d'énergie hydroélectrique

article 2 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013-178-0003 en date du 27 juin 2013 demeurent inchangés.

Article 3 - publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée dans la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est publiée sur le site internet de la préfecture de la Lozère (www.lozere.gouv.fr) qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

article 4 – voies et délais de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

article 5 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que le maire de Saint-Alban-sur-Limagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la permissionnaire.

Le chef du service biodiversité eau forêt



Xavier CANELLAS

